

Pour les négociations de paix, on a recours aux services de ceux des hommes qui étaient mariés avec des femmes du village ennemi.

Si l'on considère la question de la parenté chez les Bankutu, il semblerait que les enfants sont, ou au moins étaient autrefois, regardés comme plus apparentés à la mère qu'au père, malgré ce fait que les enfants légitimes appartiennent au père et que la propriété se transmet en ligne de descendance masculine. Ceci semble être dû à la croyance qu'ont les indigènes que l'âme d'un homme renaît dans la personne de l'un des enfants de sa sœur.

Les enfants illégitimes appartiennent au grand-père maternel. Il existe, en outre de ces relations de parenté, un certain rapport entre les individus nés le même mois de la même année. Ils sont *Ishoke* les uns vis-à-vis des autres; on les considère comme frères ou sœurs, et lorsqu'ils sont de sexes différents ils ne peuvent se marier entre eux. Chez les Basongo-Meno existe une relation analogue qui porte le même nom, mais qui ne s'applique qu'aux enfants nés le même jour. La fraternité d'âge existe chez les Bushongo de la même manière que chez les Bankutu, mais ici se nomme *Bay*.

Les termes employés par les Bankutu pour désigner les diverses relations de parenté sont les suivants :

Père du père	<i>dui</i>
Père de la mère	<i>dui</i>
Père	<i>papa</i>
Frère du père	<i>papa</i>
Frère de la mère	<i>nyangopami</i>
Père de la femme	<i>bokilu</i>
Père du mari	<i>bokilu</i>
Frère aîné	<i>mama</i>
Frère cadet	<i>wankfunji</i>
L'aîné des enfants du frère du père	<i>mama</i>
Le plus jeune des enfants du frère du père	<i>wankfunji</i>
Enfant du frère de la mère	<i>wona nyangopami</i>
Frère de la femme	<i>bokilu</i>
Frère du mari	<i>omi</i>
Enfant	<i>wona</i>
Enfant du frère	<i>wona</i>
Enfant de la sœur	<i>wona</i>
Mère du père	<i>dui</i>
Mère de la mère	<i>dui</i>
Mère	<i>mam</i>
Sœur du père	<i>papakaji</i>
Sœur de la mère	<i>guya</i>
Mère de la femme	<i>bokilu</i>
Mère du mari	<i>bokilu</i>
Sœur aînée	<i>mama</i>

Sœur cadette	<i>mama</i>
Enfant de la sœur du père	<i>wona nyangopami</i>
Enfant de la sœur de la mère	<i>Wona nyangopami.</i>
Sœur de la femme	<i>Wadyi.</i>
Sœur du mari	<i>Bokali.</i>

Un homme libre doit se marier avec une femme de sa condition, les mariages entre libres et esclaves étant interdits. De même chez les Basongo Meno, la femme peut être ou ne pas être du village de son mari, mais doit être envers lui dans des relations de parenté plus éloignées que celle du cousin au second degré. Nous rappellerons que l'exogamie de village à village est pratiquée par les Olemba, mais il ne semble pas que cette coutume soit suivie par les Bankutu.

Il existe deux espèces de mariage, le mariage précoce et celui entre adultes. Le premier consiste dans les fiançailles de deux jeunes enfants, garçonnet et fillette, ou bien est décidé par les mères de deux tout jeunes enfants. Dans le mariage entre adultes l'homme fait d'abord sa déclaration à la femme et ensuite va parler avec les parents. A l'inverse des Bankutu-Basongo Meno, les Bankutu ne regardent point le consentement de la femme comme nécessaire et cependant ce consentement est le plus souvent recherché. Le prix du mariage, généralement de deux *Woshele*, est payé au père de la femme, et cette dernière peut alors suivre son mari dans son village. Comme chez les Batetela et les Basongo Meno on n'attache aucune importance à la virginité de la fiancée; en fait, autant que nous avons pu nous en informer, aucun homme ne voudrait épouser une vierge, et en vérité, le fait qu'une femme a déjà eu des enfants avant le mariage est plutôt une recommandation qu'autrement. Les relations sexuelles entre les époux peuvent avoir lieu sitôt après le mariage, mais le plus souvent ont déjà eu lieu avant.

La polygamie est générale, mais il est très rare de trouver un homme ayant plus de trois femmes. Les femmes ont le rang que leur assigne l'époque de leur mariage et la principale est la première épousée. Chaque femme possède une hutte séparée où elle reçoit la visite de son mari lorsqu'elle est mariée, ou bien de ses amants lorsqu'elle ne l'est pas. Les femmes ne sont jamais ni louées ni prêtées, mais, comme on l'a vu, celui qui est pris en flagrant délit d'adultère avec la femme d'un autre homme peut offrir à cet homme les faveurs de sa propre femme en compensation. En ce qui concerne le fait de prêter les femmes, et en général, la polyandrie, il est intéressant de noter que bien que celle-ci n'existe pas à proprement parler chez les Bankutu, le frère d'un homme quelconque, aussi bien que son *Ishoke* peuvent avoir accès auprès de sa femme, et, en fait, le font souvent, sans aucune objection de sa part.

Un homme peut divorcer à son gré, et s'il le fait durant la même saison, ou bien



FIG. 178. — Couteau en bois; type Bushongo.

avant que sa femme lui ait donné un enfant, il peut exiger la restitution du prix de sa femme. La femme peut aussi quitter son mari à volonté mais doit lui rendre le prix qu'il a payé pour elle si elle ne lui a pas encore donné d'enfants. Dans le cas de divorce ordinaire, les enfants restent avec le père auquel ils sont sensés appartenir, bien qu'il n'ait pas le droit de les vendre ni de les mettre à mort. Ainsi que nous l'avons fait remarquer, les enfants illégitimes appartiennent au père de la mère. L'adoption existe et les enfants adoptés ont les mêmes droits que les autres. Les veuves d'un homme deviennent normalement les femmes de son héritier avec cette exception que si cet héritier est le fils du défunt, sa mère qui est parmi les veuves est libre de se marier à son gré, et celui qui l'épouse doit restituer à l'héritier le prix qu'elle a été payée. Si les autres femmes refusent de devenir les épouses de l'héritier, elles sont libres aussi de se marier à d'autres pourvu qu'elles obéissent aux mêmes règles.

La position adoptée par les deux sexes pendant l'acte sexuel est la même que celle décrite pour les Bushongo (*Les Bushongo*, p. 110). La masturbation, mutuelle ou solitaire, est pratiquée, mais on ne rencontre aucun cas d'inversion sexuelle d'aucune espèce.

Pour ce qui est de la religion, nous n'avons trouvé aucune trace de croyance à une puissance supérieure créatrice, excepté chez les tribus *Dyungu* près de Bolombo, qui croient en un être suprême *Wina*. Cette appellation est assez curieuse, étant donné que le terme *Wynia* est employé par les Batetela du sud, lesquels n'ont jamais été en contact avec les Bankutu, pour désigner l'être suprême et aussi le soleil, alors que les Batetela du nord emploient, pour le premier, *Matetela*, et pour le second *Dishashi*.

Comme chez les Basongo Meno et plusieurs tribus de cette région, la croyance à un principe malfaisant, qui possède les individus et, par leur intermédiaire, cause la mort d'autres individus, est tout à fait générale. Les personnes accusées ainsi de possession démoniaque, sont soumises à l'épreuve du poison *Efumi*, ainsi que cela a été décrit plus haut.

La nature immatérielle de l'homme est considérée comme composée de deux éléments, une « âme », *Edimo*, et une « ombre » *Jinjingi*. Cette ombre périt avec le corps, mais l'âme renaît dans le premier enfant, fille ou garçon, que met au monde la sœur du défunt, après le décès de celui-ci.

Cet enfant est nommé d'après le nom du défunt et considéré comme sa réincarnation. Si le défunt n'a pas de sœur, ou si celle-ci ne met pas d'enfants au monde après son décès, son *Edimo* devient un fantôme, *Tungende*, qui erre alentour



FIG. 179. — Masque de féticheur Bankutu.

et trouble les vivants. Le mot *Edimo* est évidemment le même que le mot *Edimu* des Sungu et *Ejimo* des Batetela-Olemba, qui tous deux désignent le même élément de la nature spirituelle de l'homme. Cependant les Basongo Meno, eux, appliquent le terme *Edimo* à l'âme après la mort (le *Tungende* des Bankutu.)

Il semble que les Bankutu considèrent l'existence de l'*Edimo* après la mort comme liée au fait que le corps reçoit une sépulture, car les esclaves morts sont mangés et jamais enterrés. Et la raison que les indigènes donnent de cette coutume est que si un esclave était enterré, son âme pourrait revivre, et revenir tuer son maître pour se venger des mauvais traitements qu'il lui a infligés pendant sa vie, alors qu'une fois l'esclave mangé, il ne peut plus être question d'un pareil retour.

Parmi les pratiques magiques, la plus importante est appelée *Tongotongo*; elle précède le début des opérations militaires et est censée supprimer l'effet des armes de l'ennemi. Pour cette cérémonie, le cœur d'un des membres de la tribu ennemie est indispensable, ou, s'il s'agit d'un Blanc, celui d'un de ses domestiques. Ce cœur subit de la part du féliciteur une préparation secrète et est ensuite distribué aux guerriers qui, en le mangeant, deviennent invulnérables.

Au sujet de la mort, le moribond est assisté de son père, ses frères, ses femmes et ses enfants. Après la mort, le corps est peint avec du *Tukula*, et laissé tel quel dans une position; il est ensuite placé sur un échafaud, et enfumé pendant un ou deux mois, ce temps étant proportionné à l'importance du défunt. On rencontre aussi cette coutume d'enfumer les morts, chez les Basongo Meno, mais là, l'opération ne dure que trois jours. Les usages Bankutu

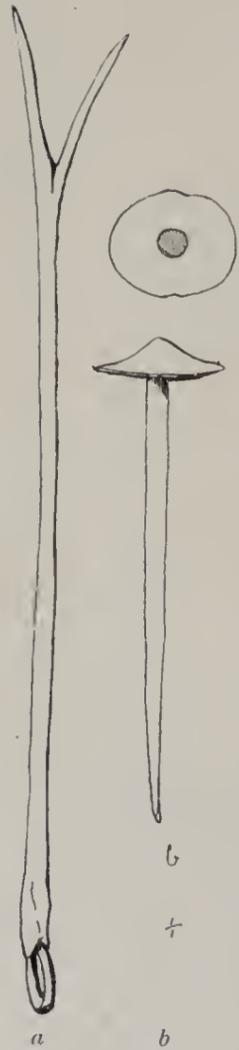


FIG. 180.
a, fourchette en cuivre;
b, épingle en cuivre.

et Basongo-Meno diffèrent quant à la forme de la tombe et à la position que le corps a dans cette tombe. La tombe, qui est creusée aussitôt que l'enfumage est complet, est de forme circulaire et ressemble exactement aux trappes de classe que l'on creuse pour capturer le gibier. Le corps du défunt, vêtu du costume qu'il portait au moment de la mort, est placé dans la tombe par la mère et les frères (surtout les frères aînés). Le corps est couché sur le dos, la tête dans la direction de l'ouest, les genoux remontés et les plantes des pieds à plat sur le sol, les mains sont placées paume contre paume et reposent sur la poitrine, la tête est soutenue par un bâton placé dessous. On ne

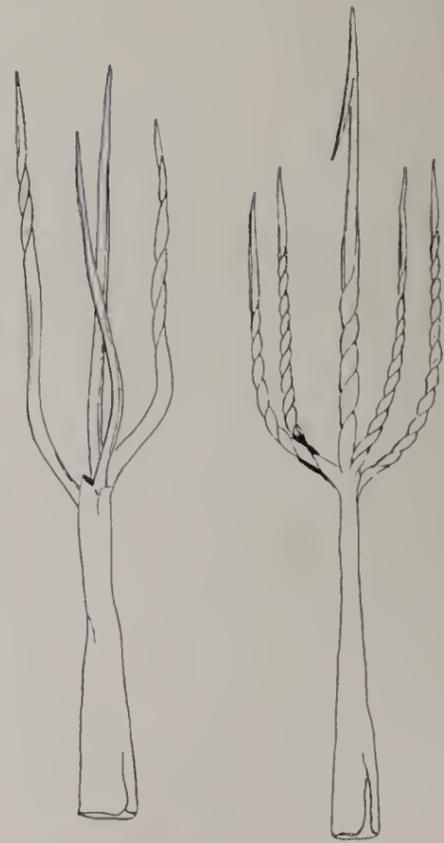


FIG. 181.
Manches de javelot Bankutu.

place dans la tombe ni armes, ni pots, ni rien. Rien non plus n'indique l'endroit d'une sépulture, pas une élévation de terre, aucun monument, et la cérémonie est la même pour les deux sexes. Tout le village observe le deuil pendant un jour, et les parents pendant un mois. Les veuves se rasent la tête, se peignent la figure avec de l'argile blanche et portent des haillons ; elles conservent leur appareil de deuil pendant deux ou trois mois.

Le mot habituel employé comme terme de salutation est *Jimu*.

Une différence entre les Bankutu et les Basongo Meno est que chez les premiers n'existent pas de prohibitions relatives à la nourriture et qui doivent être observées par les individus des deux sexes. Les hommes peuvent manger, et en fait ils mangent de toutes les sortes de viandes, poissons et volailles. Parfois, cependant, quelques-uns sont forcés de diminuer un peu leur consommation de viande de crocodile, et on donne de cela la raison que cet animal n'a pas « un cœur fort ».

Quant aux femmes, elles n'ont pas une si grande liberté dans le choix de leurs aliments,

quelques animaux leur sont tout à fait interdits : le léopard, une petite antilope appelée *Buluku*, les chiens, les poules, le concou, le crocodile, les serpents et la chair humaine.

Comme végétaux, les principaux sont les ignames et le manioc. On prépare ce dernier de la manière suivante : on laisse tremper les racines pendant quatre jours entiers



FIG. 182. — Cicatrisation Bankutu.

dans l'eau; le cinquième, on les retire, on les sèche au soleil, et on les râpe; on remplit alors un pot d'eau et on le met sur le feu, puis, sur l'ouverture de ce pot, on place



FIG. 183. — Homme Bankutu de Bolombo.

une assez grande quantité de cette farine de manioc, enveloppée dans des feuilles supportées par de petites tiges disposées en travers de l'ouverture, et empêchant ainsi un contact direct avec l'eau contenue dans le vase; on allume alors le feu, et c'est la vapeur qui cuit la farine; on l'enlève ensuite pour la servir et la manger. Cette méthode est bien la même que celle employée par les Basongo Meno, à cette exception près, que ceux-ci ne laissent tremper les racines que pendant trois nuits seulement.

Quoique l'on mange la viande faisandée, on la préfère généralement fraîche. On n'en perd rien, même si elle est littéralement décomposée. On connaît bien le procédé de conservation de la viande par fumigation, mais cette méthode est loin d'être aussi employée que chez les Basongo Meno. Quelques personnes font bouillir cette viande fumée avant de la manger, mais d'autres la font simplement chauffer sur le feu.

On mange le sang, sauf celui des êtres humains. Ce sont les femmes qui font la cuisine dans des pots, qui ne sont jamais nettoyés; sous ce rapport, les Bankutu ressemblent, dans leurs habitudes, plus aux Basongo Meno qu'aux Batetela. Les coutumes concernant la manière de manger ressemblent plus à celles des Olemba qu'à celles des autres tribus Batetela, en ce sens que la femme mange avec son mari, souvent même dans le même bol.

Quelques hommes se servent de fourchettes appelées *Lulu* (fig. 180a), mais les femmes n'emploient jamais cet ustensile. La boisson habituelle est le vin de palme. L'hôte boit et mange avant son invité. On prépare du sel végétal de la manière suivante: on coupe une grande quantité d'herbes croissant dans les terrains marécageux, et on en forme des meules d'environ trois pieds de haut; on met le feu à ces meules, et on place ensuite les cendres ainsi obtenues, dans des filtres d'osier ou d'écorce; on fait passer de l'eau sur ces cendres, et on la recueille à sa sortie, chargée de matières salines;



FIG. 184. — Cicatrisation de femme Bankutu.

on place cette sorte de saumure dans des vaisseaux d'écorce que l'on présente au feu, allumé dans un trou pratiqué dans le terrain, on ajoute de l'eau fraîche à mesure que celle qui est contenue dans le vase s'évapore, enfin on laisse le tout s'évaporer; il reste alors, au fond du vase, un bloc de sel. La méthode est celle pratiquée par les Basongo Meno, qui eux cultivent cependant la plante dont ils se servent pour préparer le sel. On mange la terre « parce que c'est bon ». On obtient le feu par friction en appliquant la méthode de giration. On fume le tabac, et la pipe est passée de main en main, de même que chez les Basongo Meno et les Batetela. On dit bien que l'usage de fumer le chanvre existe, mais on peut affirmer que ce produit n'est consommé que par ceux des Bankutu qui ont été en rapport avec les Akela. Comme les Batetela du nord, mais à l'inverse des Basongo Meno, les Bankutu sont cannibales.

C'est une habitude assez répandue, mais limitée aux hommes, et les victimes sont toujours des esclaves, car les Bankutu ne mangent jamais d'hommes de la même race qu'eux. Tous les esclaves sont finalement mangés, quels que soient leur sexe, et la façon dont ils ont



FIG. 186. — Coiffure Bankutu.



FIG. 185. — Coiffure Bankutu.

trouvé la mort. Car en fait, aucun esclave ne peut être enterré, son âme, prétend-on, en profiterait pour revenir tuer son maître, comme vengeance des mauvais traitements subis sous sa domination. Lorsqu'un esclave meurt, tous les individus mâles du village prennent part au festin, même les tout jeunes garçons; les villages voisins envoient aussi des leurs pour réclamer une part du corps. Les esclaves tués à la guerre sont mangés par les habitants du village auquel ils appartenaient auparavant. Un homme ayant subi un dommage par la faute d'autrui, tuera souvent un esclave appartenant à un tiers, de manière que celui-ci vienne exiger compensation de la part de son offenseur. Un esclave désobéissant est donné aux habitants du village par son maître pour être mangé par eux. Tout le corps est mangé, à l'exception du sang et de la chevelure; on va jusqu'à briser les os pour en sucer la moelle. Au contraire des Batetela, les Bankutu destinent des vases spéciaux à la cuisson de la chair humaine. Il existe deux façons de préparer cette nourriture: on peut simplement la faire bouillir et la manger assaisonnée de sel, ou bien

la saupoudrer d'abord de sel et de poivre de Cayenne, la rouler et la faire griller.

Lorsque l'on veut chasser, on organise des parties en commun, on dispose des

filets sur une ligne ayant parfois jusqu'à 300 yards de long, et sous le vent, par rapport à l'endroit où l'on suppose que se trouve le gibier. Les chasseurs s'approchent alors de leur proie du côté du vent, et le gibier vient donner dans les filets. On dispose généralement un autre filet à une faible distance du filet principal et dans le même alignement, de sorte que si l'animal voit l'un des filets et se tourne pour l'éviter, il va se jeter dans l'autre. Les chasseurs sont armés soit d'arcs, soit de javelots, mais certains hommes vigoureux portent les deux. La répartition du produit de la



FIG. 187. — Hommes et femmes Bankutu.

chasse se fait de la manière suivante : Le chef reçoit le cœur et le foie de tous les animaux tués, ainsi qu'une patte du plus gros. Le reste est divisé équitablement par un ancien entre les autres chasseurs. On prépare, pour les phacochères et les antilopes, des trappes d'environ sept pieds de profondeur et garnies, au fond, de pointes. Les Bankutu ne se risquent point à attaquer le buffle ou l'éléphant.

Chaque village possède ses terrains de chasse à lui, et, ainsi que nous l'avons rapporté déjà, celui qui est pris à en dépasser les limites est obligé de donner une moitié de sa chasse au propriétaire du terrain. Celui qui a tué un animal redouté par sa force pique une plume d'aigle dans ses cheveux et s'enduit le visage de suie. Les Bankutu sont des pêcheurs plus actifs que les Batetela du nord et sous ce rapport se rapprochent assez des Basongo-Meno. Pour prendre le poisson, on creuse un canal allant de la rivière dans les terres, mais tournant de manière à venir rejoindre la rivière un peu plus en aval. A cette embouchure, on dispose une petite palissade de nervures de feuilles de palmier. Lorsqu'on suppose que le poisson est entré dans le canal, on ferme l'entrée de celui-ci par une petite digue, puis on épuise l'eau du canal et il ne reste plus qu'à ramasser le poisson.

Certains javelots Bankutu sont emmanchés d'une sorte de fourche (fig. 181) à quatre ou cinq dents; ces armes servent à harponner en quelque sorte le gibier pour la capture duquel le chasseur est à l'affût. Ces sortes de javelots sont particuliers aux Bankutu. Quelquefois on tire les poissons avec des flèches ou bien encore on les stupéfie avec quelque poison; deux poisons de ce genre sont en usage: on les nomme respectivement *Wosho* et *Ontoko*.

L'agriculture n'a pas atteint chez les Bankutu un degré de développement bien considérable. Le sol est d'abord déblayé par les hommes pour préparer la culture, tout le reste du travail est dévolu aux femmes. On cultive le manioc et deux variétés d'ignames, et, dans le village même, le tabac. On défriche un nouveau sol pour chaque nouvelle culture, et le même sol ne reçoit jamais deux fois de suite la même plantation.

Les Bankutu pratiquent la cicatrization et leur marque de tribu ressemble à celle des Basongo Meno. Elle consiste en un groupe de cercles concentriques sur chaque tempe (fig. 182), et en un groupe de cicatrices elliptiques disposées en ligne sur le front; ces dernières sont beaucoup plus espacées que celles des Basongo Meno. Les femmes portent sur les joues et sur les tempes de grandes cicatrices semi-lunaires (fig. 184). Les esclaves hommes ne portent aucune



FIG. 188. — Hommes Bankutu.

cicatrice, mais les femmes de la même condition adoptent celles des femmes libres.

Au contraire des Basongo Meno et des Batetela, les Bankutu ont leurs incisives enlevées dans leur jeune âge. Les individus plus âgés s'arrachent les incisives inférieures, s'ils en ont le courage, mais ceux qui sont un peu « douillets » ne consentent point à subir cette opération. On ne porte aucun ornement dans le nez, les lèvres et les oreilles.

La circoncision est générale, et on la pratique de très bonne heure; n'importe qui peut faire cette opération, et le prépuce est simplement jeté.

La façon de se peigner est analogue à celle qui est, ou tout au moins, était en vogue autrefois chez les Basongo Meno. Les hommes se rasent les cheveux, environ deux pouces et demi en arrière du front, et de même, le long de l'occiput suivant une ligne qui va du sommet d'une oreille à l'autre. Le reste des cheveux croît librement, et est tordu en petites nattes qui pendent derrière la tête sur le cou (fig. 185 et 186). Parfois chacune de ces petites nattes est tordue autour d'une petite tige d'herbe.

En signe de deuil, on se rase la tête complètement. En temps normal, la

moustache est rasée, et quelques individus portent la barbe. Les hommes comme les femmes s'arrachent les cils et les sourcils et se rasent les poils des parties intimes.

En ce qui concerne les ornements, les individus des deux sexes portent une quantité de bracelets de fer aux deux bras et un anneau de même métal à chaque jambe (fig. 171 et 183). Les femmes portent, en outre, des colliers de perles, autour du cou et autour de la taille, juste au-dessus de leur jupe. On ne rencontre pas chez les Bankutu l'habitude de porter une ceinture de perles sous la robe, comme le font tant de femmes Bantu. Les esclaves mâles ne peuvent porter aucun ornement.

Les enfants au-dessous de dix ans seuls vont nus, les autres individus sont habillés. Les hommes portent un jupon d'étoffe de palmier retenu par une ceinture

de peau. On passe l'extrémité supérieure du jupon dans la ceinture en avant, et on la replie vers le bas, le pli ayant plusieurs pouces de largeur.

Ainsi drapé, ce vêtement pend jusqu'à un pouce environ du genou, et ses deux extrémités ne se rejoignent pas, de sorte que la face latérale de la cuisse droite est laissée à découvert. Dans la plupart des endroits, le costume des femmes est analogue à celui des hommes, mais il existe, près du Sankurn, un costume qui se compose



FIG. 489. — Hommes Bankutu.

uniquement d'une ceinture de peau, supportant une épaisse frange de cordelettes en fibres de palmier, descendant jusqu'aux genoux.

Le chef (fig. 171), comme nous l'avons déjà mentionné, porte un costume pareil dans l'ensemble à celui de ses sujets, mais avec cette différence que sa robe descend jusqu'aux chevilles. Il a également le privilège de porter une sorte de calotte en corde tressée, et ornée d'une plume d'aigle. Ces plumes peuvent aussi être portées par ceux qui ont tué un ennemi redouté ou un animal puissant.

Les esclaves mâles portent un costume particulier, propre à la tribu des Akela à laquelle appartiennent la plupart des esclaves. Il est composé de deux petits morceaux d'étoffe cousus ensemble, passant entre les jambes, relevés et attachés en avant et en arrière à la ceinture.

Ceux qui portent un costume ou un insigne qu'ils n'ont pas qualité pour porter sont punis d'une amende.

On enterre les morts avec les vêtements qu'ils portaient au moment où ils sont morts.

Les huttes des Bankutu ressemblent dans leurs lignes générales à celles des Bushongo de l'ouest, c'est-à-dire qu'elles sont rectangulaires avec un toit à pignon (fig. 192), les murs aussi bien que le toit sont recouverts de feuilles de palmier. Les principales différences sont les suivantes : un fût vertical, fait de bandes d'écorces disposées verticalement, et s'étendant depuis le sol jusque environ aux deux tiers de la hauteur du mur, entoure la maison ; ces morceaux d'écorces sont maintenus par des baguettes horizontales, fixées extérieurement et en haut. L'orientation de la maison est aussi différente. L'axe principale de la construction est à angle droit avec la rue au lieu de lui être parallèle. Les portes sont pratiquées dans les plus petits côtés du rectangle et donnent par conséquent sur la rue. Les toits, couverts de feuilles, sont très légers et on emploie les moyens suivants pour empêcher qu'ils ne soient emportés par le vent : on attache trois ou quatre perches solides par-dessus le chaume comme chez les Batetela du nord et allant depuis les larmiers jusqu'à la faite du toit. Ces perches sont disposées sur chacun des côtés du toit de manière à s'associer deux à deux,



FIG. 190. — Homme Bankutu.

elles dépassent de beaucoup la faite du toit de chaque côté. Chaque femme adulte, mariée ou non, possède sa hutte à elle.

Les Bankutu se servent de canots creusés. Les Bankutu voisins du Lukenye ont des canots creusés et munis, de chaque côté, d'une poutre destinée à rétablir l'équilibre de l'embarcation. Ils ne savent pas nager.

Au point de vue de l'industrie, les Bankutu ne sont pas très avancés. Les hommes préparent les peaux d'antilope et de porc, font de la corde en fibre de raphia, et tissent de l'étoffe de palmier, sur le métier que l'on rencontre généralement dans toute cette région de l'Afrique. Les femmes font la poterie. En ce qui concerne la métallurgie, les hommes travaillent le fer, mais il ne semble pas qu'ils connaissent la fonte de ce métal qui leur est apporté brut de chez les Akela.

La principale arme est l'arc. Il est du même modèle que celui dont se servent les Batetela du nord et que nous avons décrit plus haut. On trouve deux espèces de flèches. Les unes, emmanchées d'une tête en fer, et d'un modèle analogue à celles des Batetela du nord, les autres consistant simple-



FIG. 191.
Homme Bankutu.



FIG. 192. — Cases Bankutu, village Okitu.

dans son ensemble la forme d'une fenille; elle est lisse ou avec une nervure médiane, ou encore avec une paire de barbelures arrangées symétriquement de chaque côté. D'autres modèles ont des barbelures arrangées alternativement, sur le bois de la flèche. On se sert aussi de couteaux, à la guerre; ils ont la forme qu'indique la figure 177.

Les lourds pommeaux de fer pleins qui garnissent les manches courts de ces couteaux sont tout à fait caracté-



FIG. 194. — Cases Bankutu.

ment en un morceau de nervure de palmier, pointu, et dont des éclats forment les barbes; le bout est encoché et fendu, et dans la fente on glisse une feuille qui fait office d'empennage; une ligature de mince corde de fibre maintient le tout en place. Ces flèches sont enduites du même poison que celui employé par les Batetela. On porte les flèches dans de petits carquois cylindriques faits de peau dont les poils n'ont pas été enlevés.

Une partie des combattants à la guerre est armée de javelots qu'ils lancent sur l'ennemi; ces javelots sont emmanchés d'une tête de fer ayant



FIG. 193. — Cases Bankutu, village Okitu.

ristiques. Les bonniers étaient autrefois d'un usage général, mais sont complètement délaissés actuellement.

Les noms des nombres sont les suivants :

- | | |
|--------------------|-------------------------|
| 1. <i>kochi</i> | 7. <i>isambili</i> |
| 2. <i>epe</i> | 8. <i>inane</i> |
| 3. <i>ishashu</i> | 9. <i>dibwoa</i> |
| 4. <i>ine</i> | 10. <i>ju</i> |
| 5. <i>itanu</i> | 11. <i>jum ba kochi</i> |
| 6. <i>isambanu</i> | 12. <i>jum epele</i> |

- | | | |
|------------------------|-------------------------|-----------------------|
| 13. <i>jum ishashu</i> | 30. <i>kakumishashu</i> | 50. <i>kakumitanu</i> |
| 20. <i>kumipi</i> | 40. <i>kakumine</i> | 100. <i>loaji</i> |

Il a été très difficile d'obtenir quelque indication concernant les nombres plus élevés.

L'année est divisée en deux saisons, l'une sèche *Wanyi*, et l'autre, humide, *Wobo*. Ils ne connaissent pas de divisions subséquentes en mois, et ne possèdent pas non plus de marchés périodiques.

L'ouest se nomme *Giri*; l'est, *Mako kalushi*; le nord et le sud n'ont pas de nom.

Le soleil se nomme *Yanyi*, la lune *Gondo*, les étoiles *Toto*. Le mot employé comme salutation est *Jimu*.



FIG. 195 — Hommes Bankutu.



CHAPITRE V

LES AKELA

Chez les Akela, le gouvernement est entre les mains des chefs de village, dont la principale fonction est de rendre la justice et qui tirent la partie la plus importante de leurs revenus des amendes qu'ils infligent à leurs sujets. Un homme accusé peut demander d'être soumis à une épreuve. C'est une épreuve analogue aux ordalies en usage chez les Basongo Meno. La poudre, obtenue en râpant une écorce appelée *Ukungu*, est introduite dans les yeux de l'accusé et, si celui-ci devient aveugle après cette épreuve, sa culpabilité est considérée comme prouvée; au contraire s'il reste indemne on le déclare innocent et il peut réclamer des dommages considérables à son accusateur. Le meurtre est un crime puni par la pendaison; ce sont les plus proches parents de la victime qui jouent le rôle d'exécuteurs des hautes-œuvres. Les autres délits sont punis d'amendes de valeur variable et il semble bien qu'il existe une sorte de code chez ces indigènes, car ils ont coutume d'appliquer les mêmes amendes pour punir les mêmes délits. Il est de règle par exemple que celui qui a volé un couteau doit payer une amende de quatre poules, c'est-à-dire le double de la valeur de l'objet volé; dans les cas d'adultère, le coupable doit payer une amende de trois poules, un chien et deux morceaux de cuivre. Tous les membres de la tribu ne sont pas responsables. Le père est responsable de ses enfants, et le propriétaire d'esclaves, des actions de ses esclaves.

Pour ce qui concerne les questions de la vie sexuelle, la morale des Akela est très relâchée. Les personnes non mariées sont autorisées d'avoir des relations depuis leur plus jeune âge. Il ne faut pas s'attendre à trouver, et, en fait, on ne trouve jamais de fiancée qui soit vierge.



FIG. 196.
Fétiche Akela

Les lois qui régissent la propriété et les successions ressemblent plus à celles en vigueur chez les Bankutu qu'à celles auxquelles obéissent les Basongo Meno. Seuls, les individus adultes du sexe masculin ont le droit de posséder. Les mineurs et les femmes tiennent tout ce qu'ils possèdent du chef de la famille. On trouve des esclaves qui sont pris parmi les prisonniers de guerre. Ceux qui se prennent d'affection pour leurs vainqueurs ont leurs dents arrachées à la mode Akela, et demeurent dans la tribu; les autres sont vendus. Les Akela en insistant pour que leurs esclaves prennent la marque distinctive de la tribu, différent des Bankutu qui ne permettent qu'aux hommes libres de porter les cicatrisations qui sont leur insigne. Un autre point encore marque une différence entre ces deux tribus, c'est que les Akela permettent le mariage entre un homme libre et une esclave. De

même que chez les Basongo Meno, les enfants qu'une esclave donne à son mari libre sont libres.

Les successions s'établissent dans la branche de descendance masculine; l'héritier normal est le premier fils survivant, mais si le défunt n'a pas de fils, la propriété passe à l'aîné des frères survivants. Une coutume inconnue dans les autres tribus voisines est celle en vertu de laquelle un héritier donne une partie de son héritage aux autres enfants ou frères du



FIG. 497. — Tombeau d'une femme de chef Akela.

défunt. Les esclaves et les veuves du défunt font partie de la succession, comme les autres biens. Toutefois, si la mère de l'héritier se trouve parmi les veuves, elle ne devient pas sa femme, mais celle du frère du défunt.

Comme monnaie on se sert chez les Akela des différents objets suivants : des couteaux, *Ihaka*; des pointes de javelots, *Ikonga*; des anneaux en cuivre pour les chevilles, *Konga*; enfin, les chiens sont aussi utilisés comme monnaie; voici les valeurs relatives de ces différents biens :

1 <i>Ihaka</i>	1 <i>Ikonga</i> .
2 <i>Ikonga</i>	1 <i>Konga</i> .
3 "	1 chien.

Les autres valeurs sont :

2 poulets	1 <i>Ihaka</i> .
Un esclave.	3 <i>Konga</i> .
Une esclave	5 à 7 <i>Konga</i> .

Nous n'avons pu nous renseigner exactement sur le prix d'une épouse, d'abord parce que ce prix est considéré comme « une somme incalculable », mais, plus vraisemblablement, parce qu'il est payé par une série d'acomptes, durant une très longue période, ce qui rend difficile une supputation exacte de la somme totale.

Ainsi que nous l'avons indiqué dans le chapitre consacré aux Bankutu, les Akela échangent avec ce peuple leur monnaie de cuivre, et reçoivent en échange du cuivre brut. On ne tient pas de marchés.

Les Akela se servent de gongs de bois pour envoyer des signaux. Les instruments que l'on emploie pour cet usage ont une forme différente de ceux que les Batetela du sud affectent au même service, et ressemblent plutôt à ceux employés par les Okale, et plus particulièrement encore par les Tofoke. La forme générale en est cylindrique, il est constitué par un simple tronc d'arbre évidé. Il existe aussi une forme plus primitive de gong qui sert également à transmettre des nouvelles. Ce gong est construit de la manière suivante : un trou est pratiqué dans le sol pour servir de résonnateur, et deux baguettes de bois, dormant, lorsqu'on les frappe, deux notes différentes, sont placées en travers du trou ; on frappe avec des morceaux de bois unis.



FIG. 198. — Tombeau d'une femme de chef Akela.

Au point de vue du mariage, la coutume laisse plus de latitude au mari Akela qu'au mari Bankutu, en ce qui concerne le nombre de ses épouses, car la population de son harem dépend uniquement de l'étendue de ses moyens matériels. De plus, il semble exister une liberté plus grande pour les unions ; lorsqu'un homme désire épouser une femme, il lui fait part de ses intentions, et, si elle est consentante, il l'emmène vivre avec lui sans plus de formalités. Le père de la mariée se présente alors et réclame le prix de sa fille, lequel est acquitté par versements fractionnaires. Ce prix n'a pu être établi, et d'ailleurs le mode de paiement employé ne permet pas aux indigènes d'en faire un compte exact. Malgré cette grande liberté dont nous venons de parler, deux pères arrangeant parfois des mariages entre leurs enfants lorsque ces derniers sont encore tout petits.

Chaque femme possède une hutte séparée, et le mari passe deux nuits consécutives avec chacune de ses épouses à tour de rôle.

La seule coutume se rapportant à la naissance et que nous ayons pu recueillir avec certitude, pendant le temps que l'expédition est restée chez les Akela, est que le mari d'une femme enceinte ne doit pas changer de vêtements.

La religion des Akela semble être différente de celle des autres tribus déjà décrites

dans ce volume, en ce sens que les indigènes paraissent n'avoir aucune croyance à un être suprême. Ils reconnaissent bien, en réalité, avoir entendu les Bahamba parler d'une



FIG. 199. — Tombeau Akela.

puissance créatrice et destructrice, mais prétendent ne pas la connaître. Ils appellent la partie immatérielle de l'homme, *Diholo*, un mot qui paraît n'avoir aucun rapport avec aucun des termes usités dans ce sens par les autres tribus, Batetela, Bankutu ou Basongo Meno. Ils disent ignorer ce qui survient après la mort.

Bien que nous n'ayons pu rien recueillir de certain concernant les croyances religieuses des Akela, ce peuple paraît pratiquer une sorte de *culte des ancêtres*. Non seulement, ils construisent sur les

tombes de leurs morts des huttes funéraires dont la construction est plus soignée que celles des habitations des vivants (fig. 197-201), mais encore, ils font sur les tombes des offrandes de nourriture et de boissons. D'une façon générale, ils vouent aux morts un culte plus grand que n'importe quelle autre tribu parmi celles observées par l'expédition. Nous ne pouvons rien affirmer quant aux cérémonies funéraires qui sont pratiquées dans cette peuplade, mais voici les caractéristiques que présentaient les tombes qu'il nous a été donné d'y observer. Au-dessus de la tombe qui renferme le corps du défunt, est bâtie une hutte funéraire, plus belle,

ainsi que nous l'avons dit déjà, que n'importe quelle autre habitation du village. Le plan de cette construction est rectangulaire; elle se compose d'un toit à pignon fait en feuilles et du modèle des habitations des vivants, supporté par des murs très bas d'environ un pied seulement de hauteur, et fait de treillage. Une des extrémités du toit dépasse le mur de manière à former une sorte de vérandah, et dans le mur situé immédiatement dessous, est pratiquée une entrée rectangulaire par laquelle on introduit



FIG. 200. — Tombeau Akela.

la nourriture et les boissons offertes au mort. Sous la vérandah, sont suspendus

des grelots de jonc de forme plate et carrée comme ceux que l'on rencontre chez les Batetela, ou bien d'autres en jonc tressé avec des boucles formant anse, analogues à ceux des Batetela et des Basonge; dans ce même endroit, on trouve aussi des morceaux d'étoffe et des callebasses. Sur le sol, des pots, entiers ou brisés, de petites tiges ornées de perles, et un petit bâton auquel sont fixées des plumes.

Nous avons pu observer une tombe sur laquelle on avait déposé une botte de chanvre. Autour de la tombe, sur le sol, on dispose des poutres de bois de manière à former un rectangle; à l'intérieur de ce rectangle, la terre est pilée et battue fortement de façon à constituer une sorte de plate-forme d'environ quatre pouces de hauteur. Chacune de ces luttes funéraires est enclose dans une palissade de fascines très hautes.

La seule coutume relative au deuil, que nous avons pu observer, c'est que la femme se rase la tête.



FIG. 201. — Tombeau Akela.

Le mot usuel pour les salutations est *Aoko* et on y répond par cet autre : *Oh!*

Au point de vue des traitements chirurgicaux, nous n'avons eu d'informations que relativement à la saignée qui est opérée au moyen d'une incision entre les deux yeux.

Le manioc forme la base de la nourriture des Akela, mais ils mangent aussi des patates en grandes quantités. La méthode usitée pour préparer le manioc est la même que celle que nous avons observée chez les Bankutu. D'une manière générale, on peut dire que tous les individus sont autorisés de manger la chair de tous les animaux, avec cette seule exception que les femmes ne peuvent jamais manger la chair des chiens. On rencontre bien des individus qui observent des prohibitions relatives à la chair de certains animaux, mais elles ne leur ont été prescrites que par le féticheur, comme faisant partie du traitement que celui-ci leur a imposé pour la guérison de quelque maladie.



FIG. 202. — Manière dont un Akela se sert de son couteau.

On appelle *Ohoku* (Batetela, *Chishila*) une telle prohibition; elle n'a cependant aucune connexion avec des idées de clans, ni aucune base religieuse.

Les Akela, comme les Basongo Meno out, plus que les Bankutu, l'habitude de fumer la viande pour la conserver, et cette viande fumée est toujours cuite avant

d'être consommée. On mange aussi le sang, soit bouilli, soit fritt dans des feuilles. A l'opposé des Bankutu et des Batetela du nord, les Akela ne sont pas cannibales, et prétendent n'avoir jamais mangé de la chair humaine. Certainement, à l'heure actuelle, ils ont horreur du cannibalisme.

Comme d'habitude, ce sont les femmes qui font la cuisine, et celle-ci est pratiquée sous les abris ou vérandahs des habitations. La nourriture des hommes et celle des femmes est préparée dans le même pot, mais servie dans des assiettes distinctes.



FIG. 203. — Case Akela.

Comme chez les Olemba, les pots où se fait la cuisson des aliments sont nettoyés avant d'être utilisés, contrairement aux Bankutu et des Basongo Meno qui ne les lavent pas du tout. On fait un emploi considérable d'huile d'*élais*, mais on ne boit que de l'eau. Chaque jour on fait trois repas, le matin, à midi et le soir. On ne fait point usage de fourchettes pour manger. Pour couper la nourriture, on se sert de couteaux qui sont tenus verticalement, le pommeau du manche appuyé sur le sol et serré entre le premier et le second doigt de pied; on presse l'objet à couper contre la lame (fig. 202). On prépare le sel végétal, comme chez les Bankutu et les Basongo Meno; les Akela sont sur ce point très regardants, et refusent absolument le sel d'importation européenne.

On mange de la terre, surtout au jour de la pleine lune. Le tabac est d'un usage général, et on fume également le chanvre.

Pour la chasse on se sert de grands filets, que l'on dresse, et dans lesquels les chasseurs rabattent le gibier. Comme chez les Batetela du nord, la pêche est réservée aux femmes qui font pour cela usage de petits filets à main.

Les animaux domestiques sont les poules et les chiens. Ces derniers sont de



FIG. 204. — Case Akela.

couleur très pâle, mêlée quelquefois de blanc. Leur hauteur debout est d'environ 15 pouces, ils ont les oreilles droites et sont dans l'ensemble jolis de forme. On les traite bien, peut-être, à cause du fait qu'ils sont utilisés comme monnaie. Les poules sont petites; elles vivent sous des abris de deux pieds de long sur autant de hauteur et qui ont un toit avec un faite; ces abris sont construits en écorce; un trou est pratiqué dans le sol, sur lequel sont posées de petites branches, de manière à laisser tomber les excréments. Nous avons observé aussi des poulaillers posés sur un seul pilier isolé.



FIG. 205. — Cases Akela.

L'agriculture n'a reçu qu'un développement assez restreint; pour conserver le grain, on l'emballé dans des paniers qui sont hissés au moyen d'une corde en haut de perches placées au centre du village. De cette façon on le préserve contre les rats et les souris. Quelques plantes qui peuvent être considérées comme des cultures de luxe, croissent à côté, ou, en tout cas, non loin de chaque hutte; ce sont par exemple le tabac et la canne à sucre.



FIG. 206. — Hommes Akela

Comme leurs voisins, les Akela vivent dans des huttes de forme rectangulaire (fig. 203-205). Leurs dimensions sont d'environ dix pieds de long sur six de large; les murs ont une hauteur d'environ trois pieds, le toit présente un faite, et les piliers qui soutiennent ce faite ont une

hauteur de six pieds à partir du sol. En guise de chaume, on fait usage de feuilles qui sont maintenues en place par des perches posées à plat sur le toit et dirigées



FIG. 207. — Homme Akela.

de bas en haut depuis les larmiers, jusqu'au faite du toit, qu'elles dépassent de chaque côté comme dans les habitations Banbutu. Tout le long du faite du toit court une bande d'écorce. L'entrée de la hutte est située dans un des plus longs murs, à environ deux pieds de l'extrémité, ou bien, comme chez les Bankutu, dans un des murs les plus courts, dans le coin. Il existe en outre dans chaque village, en dehors des habitations proprement dites, des abris construits de la même manière que les huttes, sauf qu'un des deux grands



FIG. 208. — Homme Akela.

murs, celui qui est du côté de la rue, manque, ainsi que la moitié de chaque extrémité. Ces abris appartiennent en commun à plusieurs personnes qui s'associent pour les construire. On dit que cette forme d'habitation, qui est caractéristique des Akela, était celle en usage autrefois, avant leur migration vers le sud. A l'époque où ce modèle était courant, on fermait les côtés manquants, pour la nuit. Chaque femme mariée possède sa propre hutte. Bien que la plupart des huttes soient construites avec soin, on ne peut cependant les comparer avec les huttes funéraires qui sont érigées sur les tombes et qui sont les plus belles constructions du village.



FIG. 209. — Homme et femme Akela.

Chez les Akela, les hommes comme les femmes s'ornent le corps d'un ensemble très complexe de cicatrices; les hommes en portent sur le nez et les tempes, les femmes, sur le menton. Les cicatrices qui se trouvent sur la partie antérieure du corps des individus des deux sexes, ainsi que celles qui sont sur le dos des femmes, sont produites en enlevant de petits morceaux de peau; quant aux autres, elles sont faites suivant la méthode employée par les Batetela du nord, c'est-à-dire en faisant un pli cutané dans lequel on pique une petite tige, et



FIG. 210. — Femmes Akela.

en découpant autour de cette tige un petit disque de peau, au moyen d'un rasoir. Les cicatrices des hommes sont surtout concentrées sur les bras et l'abdomen, mais celles des femmes s'étendent sur tout le corps, depuis le cou jusqu'aux chevilles.

Plus qu'aucune autre tribu en Afrique, les



FIG. 211. — Femmes Akela.

Akela aiment à s'arracher les dents. Les hommes et les femmes s'arrachent les incisives et les canines des deux mâchoires (fig. 206), lorsqu'ils sont en âge de se marier (ou plus tôt pour les filles, lorsqu'elles ont perdu leur virginité). Cette absence de dents produit un enfoncement des lèvres qui, en diminuant leur volume, contribue à donner à la figure de ces indigènes une apparence quasi-européenne. De plus, cela exerce sur la prononciation des mots de leur langue une influence considérable. Les prisonniers de guerre qui ont été réduits en esclavage ont leurs dents arrachées de la même manière.

On pratique la circoncision.

La manière dont les Akela se coiffent leur est tout à fait particulière et assez difficile à décrire (fig. 207 et 208). Sur le sommet de la tête on laisse croître les cheveux; sur le front on les rase, suivant une ligne droite passant par-dessus la tête et allant d'un point situé en face d'une oreille jusqu'à un autre symétrique situé en face de l'autre. Il reste entre la partie rasée et la touffe de cheveux que l'on n'a point touchée, une mince bande de cheveux lesquels sont généralement tressés ou plus rarement taillés très court. Une bande analogue entoure la partie postérieure de la tête, sous la touffe centrale. De sorte, en résumé, qu'en allant d'avant en arrière, on trouve successivement : une bande rasée allant d'une oreille à l'autre, puis une autre de cheveux très courts ou tressés pouvant



FIG. 212. — Assiette Akela.

avoir deux pouces de large dans sa partie médiane, mais qui va ensuite en se rétrécissant vers les oreilles, puis une bande de cheveux non coupés et ayant environ trois pouces de largeur sur le sommet de la tête, et enfin, par derrière, une bande de cheveux tressés. La partie des cheveux qui ne sont pas coupés ressemble à une sorte de casquette de deux pouces de hauteur, faite avec des cheveux légèrement



FIG. 213. — Etoffe Akela.

frisés, qui ont, eux, environ quatre pouces de long. Lorsqu'on va dans la forêt, on protège cette dernière touffe de cheveux en la recouvrant d'une peau de singe qui sert de coiffure. La façon de se coiffer est, dans son essence, la même pour les femmes que pour les hommes ; quelques-uns de ces derniers, ainsi que toutes les femmes incorporent dans la partie tressée de leur chevelure, des perles bleues et blanches.

Les cils sont arrachés, et quelquefois on rase les sourcils ; la moustache est toujours rasée. Les femmes se rasent la tête en signe de deuil. On porte dans les cheveux des épingles et des peignes de bois taillés dans le bloc ; les hommes aussi bien que les femmes portent des bracelets de fer et de cuivre. Les femmes portent également des anneaux de cuivre aux chevilles. Le costume est très primitif ; pour les hommes (fig. 206 et 208), il se compose de deux pièces

d'étoffe de fibre de palmier, ornée de dessins tissés en noir dans l'étoffe, on quelquefois colorée avec du *Tukula*, et cousues ensemble. Ce lambeau d'étoffe est passé entre les jambes et fixé en avant et en arrière à la ceinture. Cet ajustement se fait en deux tailles, l'une de sept pouces de large, l'autre de douze. La ceinture est constituée par trois lanières de peau, généralement de peau de buffle. Le costume des femmes (fig. 209-211) est encore plus rudimentaire que celui des hommes ; il est simplement constitué par une pièce d'étoffe analogue, ayant deux pouces de largeur en

Les cils sont arrachés, et quelquefois on rase les sourcils ; la moustache est toujours rasée. Les femmes se rasent la tête en signe de deuil. On porte dans les cheveux des épingles et des peignes de bois taillés dans le bloc ; les hommes aussi bien que les femmes portent des bracelets de fer et de cuivre. Les femmes portent également des anneaux de cuivre aux chevilles. Le costume est très primitif ; pour les hommes (fig. 206 et 208), il se compose de deux pièces

d'étoffe de fibre de palmier, ornée de dessins tissés en noir dans l'étoffe, on quelquefois colorée avec du *Tukula*, et cousues ensemble. Ce lambeau d'étoffe est passé entre les jambes et fixé en avant et en arrière à la ceinture. Cet ajustement se fait en deux tailles, l'une de sept pouces de large, l'autre de douze. La ceinture est constituée par trois lanières de peau, généralement de peau de buffle. Le costume des femmes (fig. 209-211) est encore plus rudimentaire que celui des hommes ; il est simplement constitué par une pièce d'étoffe analogue, ayant deux pouces de largeur en

avant et trois en arrière passant entre les jambes et allant exactement depuis la partie située immédiatement au-dessus du pubis, jusqu'à l'extrémité inférieure de la colonne vertébrale. Parfois, ce vêtement est un peu plus large et atteint un peu plus haut par derrière. Il est supporté par une cordelette passant juste au-dessus des fesses.

En ce qui concerne les arts et métiers des Akela, il y a peu de chose à dire, car leurs méthodes ressemblent beaucoup à celles des Batetela du nord. Les seuls objets en peau dont nous ayons pu observer la fabrication dans cette tribu sont des toques et des ceintures, et dans aucun de ces deux articles les poils du cuir n'avaient été enlevés. On fabrique de la corde avec de la fibre de palmier, et c'est avec cette corde que l'on fait les filets. Il existe deux sortes de travaux en vannerie, d'ailleurs analogues à ceux des Batetela du nord. Une de ces deux variétés est d'une texture très fine, en matériaux souples, ce sont les femmes qui la fabriquent avec des plantes aquatiques. Les hommes fabriquent les paniers rigides (fig. 211). Le tissage est aussi le travail des hommes, et le métier est le même que celui qu'emploient les Bahamba, et qui a déjà été décrit. L'étoffe fabriquée (fig. 212 et 213) est analogue aussi à l'étoffe Bahamba, elle est ornée de dessins en noir produits de la même façon que dans la tribu dont nous venons de parler. Quelquefois on laisse flotter un élément de la trame, puis on le coupe au centre, et les extrémités sont effilochées de façon à former une sorte de mèche.

Ceci donne au dessin un aspect que l'on ne retrouve pas dans les étoffes Bahamba. On teint les étoffes avec du *Tukula*. Les Akela ne se rappellent pas avoir jamais porté de vêtements d'écorce. La poterie est fabriquée par les femmes. Quant à la métallurgie, les différentes opérations sont à peu près les mêmes que chez les Bahamba; les soufflets sont perfectionnés d'une façon inaccoutumée. Ils n'ont pas moins de quatre chambres à air, taillées dans des blocs de bois, recouvertes d'une feuille faisant office de diaphragme, et manœuvrées par une tige passée dans le centre de ce diaphragme.



FIG. 214. — Etoffe Akela.

La principale arme est l'arc, qui, lui aussi, est analogue à celui des Batelela du nord mais ne présente pas de ligatures de renforcement. Les flèches ont des têtes en fer enfoncées dans le bois, les lames sont triangulaires, avec une paire de barbes disposées symétriquement sur les deux côtés. Les bois sont des roseaux, encochés, souvent très profondément, et ligaturés pour qu'ils ne fendent pas. Chaque



Fig. 215. — Flèches Akela avec étuis.



Fig. 216. — Couteaux Akela.

flèche est garnie de trois plumes. Les flèches sont empoisonnées et, pour le transport, on recouvre les pointes de petits étuis protecteurs en vannerie, ou bien, en feuilles et cordes joliment entrelacées (fig. 215). Les étuis en vannerie sont confectionnés de la manière suivante : on coupe un petit morceau de jonc tout près d'un nœud, et on le fend à partir du nœud en plusieurs segments. On tresse alors d'autres lanières de jonc à travers ces segments et on obtient ainsi finalement une sorte de petit cône qui sert à protéger la pointe empoisonnée de la

flèche. Autrefois, les flèches consistaient simplement en une tige nue comme chez les Sungu, mais maintenant elles sont munies d'un fer en forme de feuille avec une nervure médiane peu en relief. On porte des couteaux à la ceinture, du côté gauche; ces couteaux ont une lame en fer, également en forme de feuille, des manches en bois, et des pommeaux en fer; ils ne sont pas aussi lourds que ceux des Bankutu (fig. 216).

Les hommes armés de javelots portent des boucliers; ceux-ci sont faits de bois plein, ont la forme d'un ovale allongé avec les extrémités arrondies (fig. 217); ils ont environ cinq pieds de long sur deux de large, et leur surface s'orne parfois d'un dessin cruciforme en relief. Les esclaves sont sélectionnés parmi les prisonniers de guerre; ceux qui ne conviennent pas sont vendus.

Les Akela distinguent deux saisons, l'une sèche, *Awo*, et l'autre humide, *Eula*; ils ne divisent pas ces saisons en mois.

Ils disent que c'est bien le même soleil que l'on voit revenir tous les jours, et la même lune, tous les mois.

On pratique beaucoup la saignée comme remède aux indispositions légères; on fait pour cela de petites incisions entre les deux yeux.

Le mot employé comme salutation est *Aoko!* auquel on répond par : *Oh!*



FIG. 217. — Guerriers Akela.

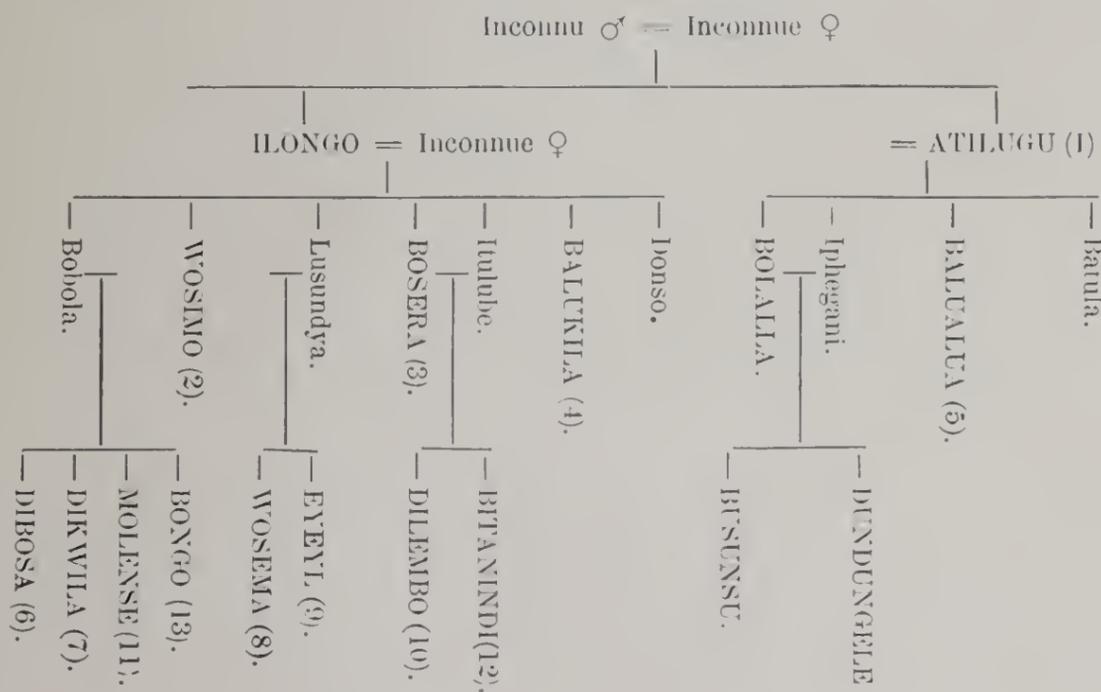


CHAPITRE VI

LES TOFOKE

Les Tofoke sont gouvernés par les chefs des villages. Au début toute la tribu était sous l'autorité d'un seul chef, qui plaçait ses parents comme gouverneurs des principaux villages; ce sont les descendants de ces derniers qui gouvernent actuellement les villages. Ils ne sont pas cependant tout à fait indépendants et reconnaissent la suzeraineté d'un chef descendant de l'ancien grand chef, et qui se nomme Lobela. Un chef est maître absolu dans son village et ses sujets sont ses esclaves.

La rébellion et la désobéissance sont punies de mort, et le délinquant est mangé par les habitants du village. Le titre de chef est héréditaire. L'héritier en première ligne est le frère aîné, ou lorsqu'il n'y a pas de frères, l'aîné des fils ou des neveux (fils des frères).



La table précédente d'une généalogie actuelle vient illustrer les lois de la succession d'un exemple concret. Les noms écrits en grandes capitales sont ceux des hommes, les autres, ceux des femmes. Les numéros à côté de chacun des noms d'hommes indiquent l'ordre de leur naissance, et par suite le rang de succession. Le chef régnant est supposé être *Ilongo*; la femme inconnue, qui était celle de *Ilongo*, devint la femme de son frère *Atilungu*, après la mort de *Ilongo*.

Lorsqu'un chef est investi du pouvoir, il revêt la robe de son rang qui consiste en une très longue pièce de drap enroulée autour de la ceinture de façon à former un jupon d'un volume considérable; il prend en main un couteau de cérémonie et un javelot. Il distribue ensuite au peuple assemblé des esclaves, des chèvres et des chiens, et tous ces êtres vivants sont aussitôt tués pour fournir le menu d'un grand repas qui suivra.

C'est le chef qui conduit l'armée à la guerre et c'est selon son bon plaisir que le butin est partagé, après toutefois s'être réservé personnellement une bonne part du dit butin. Il a également le privilège de réclamer le cuisseau de tout animal tué à la chasse, de quelque taille qu'il soit.

On ne peut prétendre que le niveau moral des *Tofoke*, à part les questions sexuelles, soit très élevé. S'il est considéré comme de bon aloi d'accorder l'hospitalité aux membres de la tribu, il n'en est pas moins vrai que l'étranger qui arrive dans le village est, sinon tué immédiatement, du moins réduit en esclavage. La tromperie et la tricherie sont en haute estime et considérées comme d'excellentes qualités commerciales; aussi un filou reconnu sera-t-il souvent chargé de beaucoup de commissions d'affaires.

La vengeance par effusion de sang ne se rencontre que lorsqu'il s'agit de punir un homicide. Si le meurtrier habite un autre village, une guerre entre les deux villages a lieu aussitôt. Si, au contraire il appartient à la même tribu que sa victime, il se voit recherché et attaqué par les parents mâles de cette victime, et est défendu, à son tour, par ses parents mâles. Tout le village prend parti, qui pour l'un, qui pour l'autre, et une bataille générale s'ensuit. Le chef arrête le combat lorsqu'un même nombre d'hommes, y compris le meurtrier, sont tombés de part et d'autre. L'accusation de meurtre par artifice de sorcellerie n'est pas rare dans cette tribu, et l'accusé est soumis à une épreuve de poison. Le poison est récolté dans la forêt par le féticheur, qui prépare une gorgée et force le prévenu de l'avalier; si ce dernier est ensuite capable de passer immédiatement l'eau librement, il est considéré comme innocent; autrement, il est assommé à coups de massue. Un sorcier notoire n'est jamais tué avec une arme blanche.

Le rapt est puni généralement d'une amende infligée par le chef; toutefois, si le coupable est un esclave, le crime est puni de mort. Dans le cas d'adultère, le mari a le droit de tuer le couple coupable, et il use le plus souvent de ce droit. Si toutefois le séducteur est le fils d'un chef, le mari trompé ne peut le tuer mais doit se contenter de lui administrer une raclée et de réclamer des dommages et intérêts.

Si le chef refuse de s'acquitter de ces derniers, l'offensé devra chercher une occasion de se procurer les faveurs de la femme de son offenseur, avec ou sans le consentement de cette dernière.

Si l'amant est le chef lui-même, le mari fait simplement une réclamation de dommages et intérêts; si le chef refuse de payer, le mari trompé n'insistera pas, mais tâchera, sans éveiller l'attention, de se venger du chef en connaissant le plus grand nombre de ses femmes qu'il lui sera possible.

Si la victime d'un vol suspecte un individu, l'ordalie suivante est pratiquée : le propriétaire de la chose volée prend les crochets d'un serpent d'environ quatre pieds et six pouces, et les introduit dans l'œil du voleur supposé, puis referme la paupière par dessus; il se met ensuite à répéter plusieurs fois : « Vous m'avez volé mon..... ou ma..... » en nommant l'objet dérobé. Si lorsqu'on ouvre l'œil, les crochets du serpent tombent, l'innocence est prouvée par là même, mais s'ils sont retenus par la paupière supérieure, c'est, au contraire, la culpabilité évidente, et le voleur doit payer des dommages. S'il refuse, il peut être tué, et, jamais le chef du village n'interviendra pour forcer le paiement ou empêcher le meurtre qui suit ce refus de paiement. Lorsque le coupable est un esclave, c'est son maître qui doit payer l'indemnité.

Le suicide est très fréquent. En général, les femmes se pendent et les hommes, lorsqu'ils n'adoptent pas ce moyen, se percent le cœur d'un poignard. La cause de ces suicides est souvent peu importante, à savoir un tort subi sans espoir de revanche, ou une fausse accusation.

Quoique très fréquent, le suicide n'est cependant pas approuvé de tous, et on dit, en général, qu'il résulte de mauvaises dispositions d'esprit. Si un individu peut être sauvé de la mort qu'il voulait se donner, on lui fait présent de fétiches destinés à prévenir une nouvelle tentative de suicide de sa part. Si on le trouve sans connaissance, on cherche à découvrir s'il est encore vivant en lui introduisant du poivre de Cayenne dans les narines et en lui appliquant sur les jambes des lames de conteau chauffées au rouge.

Il existe des esclaves en nombre considérable et tout à fait disproportionné avec le nombre des hommes libres; en fait, notre informateur nous assura qu'il existait dans cette peuplade plus de dix fois autant d'esclaves que d'hommes libres. Les esclaves peuvent avoir été achetés dans un autre village ou dans une autre tribu, ou bien être des prisonniers de guerre.

Sont aussi vendus comme esclaves, les débiteurs insolubles. Le propriétaire a sur ses esclaves droit de vie ou de mort, et s'il est mécontent de l'un d'eux, il peut le vendre à un autre village pour être mangé. Les esclaves font tous les travaux, ils prennent part à la guerre et peuvent posséder. Leurs maîtres leur donnent des femmes et des huttes, lesquelles ne sont pas plus mauvaises que celles des autres habitants du village. Ils peuvent être vendus ou échangés mais pas loués, car ce qu'ils gagnent leur appartient.

Toutefois, l'homme qui a eu des relations avec une esclave est obligé de payer une taxe au propriétaire de l'esclave; les relations que le propriétaire lui-même pourrait entretenir avec une de ses esclaves seraient considérées comme « incestueuses ». L'esclavage n'est pas héréditaire, et tous les enfants nés dans le village sont libres. Les esclaves ainsi que les autres biens peuvent être possédés par les individus, mais la forêt et ses droits de chasse forment un bien commun.

On hérite de tous les biens, esclaves, huttes, etc., de la même façon que pour le titre, c'est-à-dire par rang d'âge pour les frères du défunt. A leur défaut, la succession est dévolue à l'aîné des fils du défunt ou des fils de son frère. Celui qui meurt sans héritiers adopte en général, avant de mourir, un esclave, qui devient par ce fait libre et hérite des biens de son ancien maître. Un des héritiers peut être définitivement exclu de la succession de par la volonté du testateur, mais seulement au profit de l'héritier qui suit immédiatement dans l'ordre établi de la succession. Normalement, les femmes du défunt passent à son frère le plus voisin comme âge; s'il n'a pas de frère plus jeune que lui, la veuve est libre et peut se remarier. Cependant, au cas où le défunt aurait adopté avant sa mort un de ses esclaves, de la manière que nous avons relatée plus haut, ce dernier hériterait aussi des veuves. Les dettes sont héritées avec le reste des biens.

Un mineur peut choisir son tuteur, qui est généralement un de ses oncles maternels.

Les Tofoke ne sont pas très remarquables comme commerçants; les peaux préparées forment le principal objet de leur exportation. La monnaie caractéristique de ce peuple consiste en d'énormes fers de javelots d'une valeur conventionnelle, comme ceux que l'on voit si souvent dans nos musées (fig. 218). Ils sont faits de façon à pouvoir s'enfoncer dans le manche, leur section a la forme d'une ogive, et les plus grands spécimens ont souvent jusqu'à six pieds de long. Le plus grand modèle est appelé *Doa*, un autre plus petit *Dihunga*; les houes, les haches, les couteaux et les fers de javelots ordinaires sont aussi utilisés comme monnaie. La valeur courante de ces monnaies est $3 \text{ Dihunga} = 1 \text{ Doa}$; un ou une esclave



FIG. 218. — Hommes Tofoke avec la monnaie caractéristique.

coûte 30 *Doa*; une femme, en général en coûte de 40 à 50; mais il peut arriver que ce prix s'élève jusqu'à 100 *Doa*, ou bien aussi baisse jusqu'à 15. Une chèvre vaut 2 *Makunga* (*Makunga* = pluriel de *Dihunga*). Des baguettes de laiton ont été importées, que l'on utilise comme monnaie. Le prêt d'argent existe, mais sans taux régulier d'intérêts. Le débiteur doit cependant faire de fréquents cadeaux de viandes, etc., à son créancier. Dans les marchés on

fait crédit, mais si le débiteur ne paye pas sa dette, l'un de ses compagnons du village peut être saisi comme otage, et une guerre peut en résulter. Ainsi que nous

l'avons déjà fait remarquer, un débiteur insolvable peut être vendu comme esclave par son créancier. Les marchés se tiennent tous les trois jours, un « Grand marché » alternant avec un « Petit marché ».

Il existe des jeux variés qui servent à divertir les jeunes comme les vieux. Les jeux de ficelle, ou « cat's cradle », qui se nomment *Scngo*; on forme plusieurs figures, et pour exécuter certaines d'entre elles, l'assistance du gros orteil est nécessaire. On trouve aussi des tompies. Les petites filles jouent avec des poupées taillées dans la moelle des régimes de bananes. Les garçons s'amuse à un jeu appelé *Toya*; voici en quoi il consiste : Un garçon place ses mains dans un trou que l'on a creusé au préalable dans le sol, et les laisse enterrer complètement; les autres commencent alors à le pincer et à le tourmenter de mille manières, jusqu'à ce qu'il perde patience, sorte ses mains et attaque ceux qui le tourmentent; celui de ses tourmenteurs qu'il attrape prendra sa place et aura ses mains enterrées à son tour. Le but du jeu est d'enterrer les mains de telle façon qu'il soit pour ainsi dire impossible de les retirer. Un autre jeu rappelle notre « cache-cache » : Un des enfants se couche sur le sol et se cache la figure dans ses mains, les autres lui disent que s'il regarde il sera malade, et naturellement il ne regarde pas; ses compagnons courent se cacher et l'appellent ensuite à la cantonade; le premier découvert prend la place du chercheur et doit continuer la chasse. Il existe aussi un jeu de combat, une sorte de « petite guerre » appelé *bufityu* pratiquée par les garçons comme par les adultes. Les joueurs sont divisés en deux camps qui combattent avec des javelots de jonc. Dans ce jeu, surtout lorsqu'il est joué par des adultes, il y a souvent des personnes blessées, mais serait considéré comme grincheux celui qui se fâcherait parce qu'il aurait reçu quelque égratignure. Dans le cas d'un accident plus grave, comme par exemple la perte d'un œil, il se produit parfois une échauffourée provoquée par ce fait que le père du blessé veut à tout prix se venger sur celui dont le fils a causé l'accident. Il en résulte une lutte générale qui se termine par le payement d'indemnités.

Comme instruments à vent, on utilise des cornes d'antilopes dans lesquelles on souffle par une ouverture latérale. Il existe aussi des gongs en bois, de forme cylindrique et taillés dans un tronc d'arbre (fig. 219). Ils présentent une longue fente rectangulaire dont on bat les deux bords au moyen d'un bâton garni de caoutchouc de façon à produire deux notes; ces gongs sont creux, et ont été évidés à travers la fente dont nous venons de parler. L'extérieur est le plus souvent sculpté. On rencontre aussi des « pianos » avec quatre clefs en fer (fig. 220). Le résonnateur, qui a des dimensions bien supérieures à celles des instruments analogues que nous avons pu observer, est en bois dressé sur quatre petits pieds; au-dessus de ce résonnateur

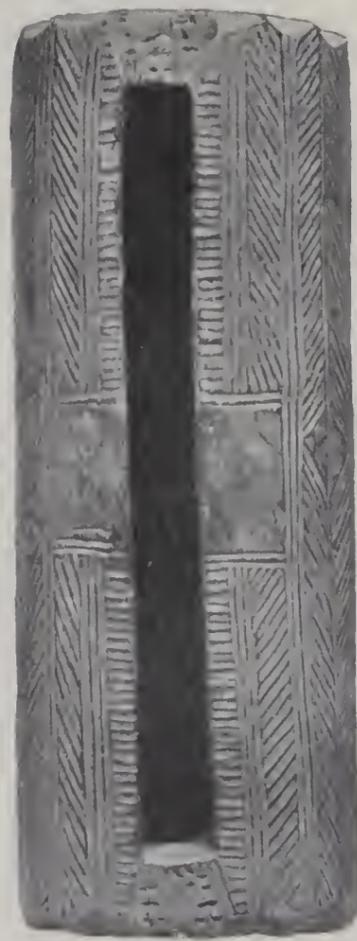


FIG. 219. — Gong en bois Tofoke.

est fixée au moyen de résine une planche sur laquelle sont attachées les clefs ; l'extérieur de l'instrument est généralement sculpté de la même manière que les gongs. Enfin on trouve encore des grelots en ouvrage de vannerie avec un résonateur en forme de gourde, analogues à ceux des Batetela et des Basonge.

En temps de guerre, la force armée se compose de tous les hommes adultes du village, libres ou esclaves. Les vieillards restent avec les femmes et les enfants, au village. En campagne, c'est le chef qui dirige les opérations et l'armée s'avance, divisée en trois groupes, d'abord l'avant-garde, qui comprend les guerriers les plus braves et les plus audacieux, puis le gros de l'armée sous la commande directe du chef, et enfin, l'arrière-garde composée des plus vieux et des plus expérimentés parmi les guerriers, et qui sont censés empêcher les jeunes de s'enfuir, le cas échéant. La principale arme est le javelot, mais on porte aussi des couteaux. Les boucliers sont faits en bois et d'un modèle tout à fait caractéristique ; ils seront décrits avec plus de détails, un peu plus loin. A l'heure actuelle, lors d'une attaque, aucune vie humaine n'est épargnée, hommes, femmes, enfants, voire même des animaux tombent victimes de la fureur des envahisseurs. Cependant ceux qui se rendent à la fin du combat sont épargnés et réduits en esclavage. Le butin est divisé par le chef qui se réserve naturellement la part du lion. Si un homme se distingue à la guerre en tuant un ennemi ou de toute autre façon, il reçoit du chef un présent consistant en un couteau du même modèle que celui porté par le chef lui-même. Ce couteau, que nous décrirons plus loin, a une lame très large, un fourreau de bois et une bélière en peau de léopard. Les corps des ennemis tués sont mangés.

Les termes qui désignent les relations de parenté sont les suivants :

Grand-père (maternel ou paternel) .	<i>Buyuguru.</i>
Grand'mère (maternel ou paternel) .	<i>Buyuguru.</i>
Père.	<i>Phapha.</i>
Mère	<i>Yaya.</i>
Frère du père	<i>Phapha na Wusa (vice-père).</i>
Frère de la mère	<i>Nagulu.</i>
Sœur du père	<i>Isogali.</i>
Sœur de la mère	<i>Yaya na Wusa (vice-mère).</i>
Frère aîné	<i>Bukulu.</i>
Frère plus jeune	<i>Buli.</i>
Sœur	<i>Buili.</i>
Premier cousin (n'importe quel côté).	<i>Bukulu ou Buli.</i>
Première cousine (n'importe quel côté).	<i>Buili.</i>
Second cousin (n'importe quel côté).	<i>Bona Na (Phapha) Buyuguru.</i>
Fils	<i>Bona.</i>
Fille.	<i>Bona Bogali.</i>

Les cousins au troisième degré sont encore considérés comme parents. Un enfant appelle les autres enfants que son père a eus avec des femmes autres que sa mère, comme ses propres frères et sœurs. Les enfants nés le même mois sont considérés

comme frères et sœurs et se désignent ainsi l'un l'autre ; ils ne peuvent cependant pas hériter l'un de l'autre.

Au point de vue de la moralité sexuelle, les Tofoke sont très stricts. Les rapports sexuels sont tout à fait interdits aux « non mariés. » Si une fille non mariée met au monde un enfant, son père la bat jusqu'à ce qu'elle avoue le nom de son ou de ses amants et combien de fois elle a « fanté » avec chacun. Celui qui a eu le plus de rapports avec elle, paye l'indemnité la plus élevée et prend l'enfant. Une compensation moins forte est exigée de la part des autres. Les relations sexuelles avant l'époque de la menstruation sont absolument interdites. Elles sont sanctionnées par une amende payable par l'homme au père de la jeune fille. Les mères qui suspectent leurs filles vérifient leurs soupçons par l'introduction de leur doigt ou



FIG. 220 — « Piano » Tofoke.

d'une tige de bananier. Lorsqu'un homme aperçoit une jeune fille qui lui plaît, il cherche une occasion d'engager la conversation avec elle. S'il apprend que c'est une vierge, il fait sa demande en mariage ; si elle est consentante, elle lui répond qu'elle ne voit pas d'inconvénient à ce qu'il l'épouse. Il l'emmène alors dans sa hutte et la possède. Il lui demande alors si elle veut bien se marier avec lui d'une manière permanente, et elle répond : « ça, c'est votre affaire, demandez à mon père. » L'homme fait sa demande ; on convient du prix, qui se paye par fractions si l'homme n'est pas capable de le payer d'un coup. Le prix d'une femme, appelé *digwa*, a déjà été signalé plus haut.

Ainsi qu'on vient de le voir, la virginité d'une femme est hautement appréciée, mais cela ne veut pas dire qu'une femme qui n'est plus vierge ne trouve pas à se remarier. Bien qu'un certain discrédit soit jeté sur la mère d'un enfant illégitime, celui-ci n'hérite point de cette désapprobation. Les mères arrangent souvent les mariages entre leurs petits enfants. Si une fille refuse de se marier à celui qui a été agréé par son père, celui-ci la punira parfois en lui introduisant du poivre de Cayenne dans le vagin et dans le rectum. Si elle s'obstine dans son refus, il lui mettra du poivre dans les yeux. Un homme peut avoir autant de femmes que ses moyens lui permettent d'en entretenir ; elles sont toutes sur le même pied d'égalité les unes vis-à-vis des autres ; elles ne sont jamais prêtées, ni louées ni échangées. Pendant l'acte sexuel, l'homme et la femme sont couchés sur le côté, et entrelacent leurs jambes, ou bien la femme

s'étend sur le dos et l'homme s'assied en face d'elle. La polyandrie n'est pas admise, mais certaines femmes se prostituent néanmoins; on les appelle *ilebandulu*.

Au point de vue de la naissance, la femme en travail est assistée par toutes les matrones du village; l'enfant est lavé aussitôt après sa naissance. Les enfants estropiés ne sont pas tués, mais l'absence de soins de la part de leur mère cause bientôt leur mort. L'avortement est très fréquent, surtout chez les femmes non mariées. Le mari ne doit pas avoir de rapports avec sa femme lorsqu'elle est dans un état de grossesse avancé, et seulement deux fois après la naissance de l'enfant, avant qu'il ne soit sevré. C'est un fait assez curieux que les albinos sont assez communs et qu'ils deviennent généralement féticheurs. Ils se marient et ont des enfants comme les autres hommes du village; dans le village de notre informateur indigène, il y avait deux albinos qui s'étaient mariés et avaient des enfants également albinos. On doit restituer au mari le prix qu'il a payé pour sa femme si celle-ci meurt avant de lui avoir donné un enfant. Un mari ne se sépare pas d'une femme devenue vieille, mais elle n'est plus qu'une sorte de ménagère et soigne les autres femmes plus jeunes de son mari. Un homme doit éviter les femmes de son père, sauf sa propre mère. Le père n'a pas le droit de vendre ses enfants. La masturbation est générale chez les enfants, et également chez les filles adultes.

L'« âme » est appelée *Muinda* (pluriel *Buinda*) et le corps *Bindu*; les indigènes prétendent que l'âme quitte le corps pendant le sommeil et s'en va visiter les amis de son propriétaire; qu'après leur mort l'âme des hommes les plus importants entre dans les léopards ou dans les boas constrictors, celle des individus sans importance devient fantôme *Didila*. C'est une des fonctions du féticheur de maintenir l'ordre parmi ces *Didila*. Une autre fonction de ce personnage consiste à administrer le poison des ordalies, aux personnes accusées de sorcellerie. On hérite généralement de l'office de féticheur selon les mêmes règles que pour la succession des autres biens. A la veille de la chasse, le féticheur se lève avant le chant du coq et s'en va dans la forêt pour préparer la « médecine », qu'il place ensuite sur les filets des chasseurs au moment où ils partent. Il fournit aussi des charmes que l'on met dans les champs pour préserver les récoltes contre les voleurs, mais comme ces charmes sont d'un prix relativement élevé, beaucoup de personnes en fabriquent des imitations à leur usage, qui sont tout aussi efficaces, car le voleur, dans le doute de leur authenticité, préfère prudemment s'abstenir.

Il existe trois causes de mort reconnues : la maladie, la violence et la magie. Même pendant une bataille, un homme peut être tué au moyen d'un artifice de sorcellerie exercé contre lui.

Le moribond est assisté par tous les villageois; après la mort, le corps est lavé et peint, et les funérailles ont lieu le même jour. Lorsqu'il s'agit d'un chef, elles n'ont lieu qu'un jour après. La tombe est des plus intéressantes : on creuse un puits circulaire de six pieds de diamètre environ et de huit pieds de profondeur; à peu près à deux pieds de profondeur du plancher, on creuse un passage horizontal, d'une longueur de quinze pieds environ et de proportions assez vastes pour permettre de glisser le corps le long de cette espèce de chemin creux. A l'extrémité de ce chemin se trouve un trou disposé verticalement et n'ayant pas plus